

Image not found or type unknown



Liquidation amiable SAS/ Créance salaire Président

Par **loc17**, le **09/06/2017** à **10:15**

Bonjour,
Avec mes trois associés, nous avons entamé une liquidation amiable de notre SAS. En qualité de Président, je percevais un salaire mais la société n'a pas pu honorer le paiement des derniers salaires, les charges ont été réglées. Cette créance à mon égard est-elle un obstacle à une liquidation amiable, puisque dans notre cas, la société reste débitrice vis à vis de moi et que la trésorerie ne permet pas de régler ces salaires? Tous les autres créanciers sont réglés. Est-il plus judicieux de recourir à une liquidation judiciaire pour bénéficier de l'AGS pour liquider la créance des salaires dus? Merci de votre retour

Par **morobar**, le **10/06/2017** à **17:24**

Bonjour,
Le président de la SAS n'est pas éligible aux AGS pas plus qu'au allocations de retour à l'emploi. Son salaire est exempt de cotisations à ce titre.